ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

affiliation

Question écrite n° 64975

Texte de la question

M. Luc-Marie Chatel attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur la situation particulière des personnes souffrant de maladies chroniques qui ne sont que partiellement reconnues comme des maladies invalidantes. De ce fait, leur prise en charge par la sécurité sociale n'est pas totale, et elles ne touchent qu'une partie de l'AAH sans possibilité d'accès à la CMU. Pourtant, certaines de ces maladies imposent des traitements extrêmement onéreux alors que, dans le même temps, le handicap généré par la maladie empêche le malade de travailler et d'avoir un revenu décent. Aussi il souhaite savoir si son ministère envisage de réexaminer le taux de prise en charge des personnes bénéficiant partiellement de l'AAH afin qu'elles puissent également avoir accès à la CMU.

Données clés

Auteur : M. Luc Chatel
Circonscription : Haute-Marne (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 64975
Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités
Ministère interrogé : solidarités, santé et famille
Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 mai 2005, page 4962